|  |  |
| --- | --- |
|  | **LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  *N° SIRET : 180 089 013 00635* |
| **MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTÉE**  *selon les articles L2123-1 et R2123-1 du code la commande publique*  **REF CNRS : N°       Notifié le :** |

# PARTIES :

L’acheteur représenté par M. Benoît FORET, délégué régional du **CNRS** de Gif sur Yvette (par décision n°190902DAJ du 16/01/2020).

Adresse :

Délélgation Régionale Ile-de-France Gif sur Yvette

Service Technique et Logisitique

Bat 13

Avenue de la terrasse - 91190 Gif sur Yvette

et

Le Titulaire représenté par :

La société

Adresse

N° SIRET : \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_\_\_ – APE :\_\_\_\_

# 1) OBJET

Le présent marché a pour objet le remplacement d’une verrière et mise en place d’exutoires de fumée à commande électrique au Bâtiment GIF 310 du CNRS de Gif sur Yvette.

Les codes de la nomenclature CPV sont les suivants : 45261420, 45261410, 44112500.

Le code nacre est le suivant : BE.03

L’adresse d’exécution est la suivante : CNRS Bat 31

Avenue de la terrasse - 91190 Gif sur Yvette

Définition des acteurs :

Maître d’Ouvrage :

CNRS -Délégation Ile-de-France Gif sur Yvette

Avenue de la Terrasse - Bâtiment 10A

91190 Gif sur Yvette

Maître d’œuvre :

CNRS -Délégation Ile-de-France Gif sur Yvette

Service Technique et Logistique (STL)

Avenue de la Terrasse - Bâtiment 13

91190 Gif sur Yvette

Suivi technique :

CNRS -Délégation Ile-de-France Gif sur Yvette

Service Technique et Logistique (STL)

Avenue de la Terrasse - Bâtiment 13

91190 Gif sur Yvette

# 2) DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG/Travaux, les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- Le présent document qui définit les clauses administratives et financières particulières applicables aux travaux et son annexe n°1 DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire)

- Le CCAG-Travaux (CCAG/Tx) approuvé par Arrêté du 30 mars 2021, publié au Journal Officiel du 1er avril 2021

(<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>)

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) afférentes au présent marché et son annexe 1 (Avis technique).

- L’offre technique du titulaire composé des documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre décroissante de priorité

* le cadre de réponse technique (CRT) dûment complété et ses éventuelles annexes.
* le mémoire technique des éléments relatifs aux exigences du CCTP.

Toute clause portée dans la proposition du titulaire et contraire aux dispositions des pièces du marché est réputée non écrite.

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG/Travaux, la notification du marché consiste en la remise, sans frais, au titulaire d’une copie du présent document signé par l’acheteur (en cas de signature manuscrite ou l’original en cas de signature électronique). Cette remise est opérée par voie dématérialisée via le profil acheteur PLACE.

# 3) FORME DU MARCHE

Il s’agit d’un marché forfaitaire de travaux.

# 4) DURÉE GLOBALE

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour s’acheverà la fin de la garantie de parfait achèvement.

# 5) MODALITES D’EXECUTION

Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et la durée d'exécution des travaux. Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

**Ce délai ne pourra pas exéder 12 semaines à** compter de la notification du marché au titulaire.

Dans le silence du CCTP, le titulaire doit se conformer à minima aux articles 31 à 36 du CCAG travaux pour l’installation, l’organisation, la sécurité et l’hygiène du chantier.

Conformément à l’article 29 du CCAG/travaux, le titulaire établit, d'après les documents particuliers du marché, notamment d'après les éléments de définition du projet, les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, notes de calculs et études de détail comme précisé à l’article 6 du CCTP et dans l’annexe 1.

Le titulaire est responsable de tous les dommages matériels et/ou corporels du fait de l’exécution des travaux objet du marché.

# 6) PRIX DU MARCHÉ

**A)** Conformément à l’article 10 du CCAG travaux, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice. Toutefois, les prix sont indiqués dans le marché hors taxe à la valeur ajoutée (TVA). Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation ou travaux n'est à fournir par le maître de l'ouvrage.

Les prix comprennent toutes les prescriptions, garanties, sujétions et obligations résultant du marché de toutes les charges et aléas pouvant résulter de l’exécution des travaux notamment :

- les éléments indiqués dans le CCTP ;

- toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les travaux ;

- l’assurance ;

- les frais de réalisation et d’envoi des documentations techniques;

- Les dégâts causés aux voies publiques dont la réparation est à la charge du titulaire responsable

- les frais de manutention, de transport et d’envoi qui naîtraient de l’ajournement ou du rejet des travaux,

- la garantie.

**Le marché est traité à prix global et forfaitaire :**

* pour l’offre de base d’un montant de :

Montant HT :

Montant TVA :

Montant T.T.C :

Montant TTC arrêté en toutes lettres : ……………………………..

**B) les prix**

Les prix sont fermes pendant toute la durée du marché.

La monnaie de référence est l'euro.

Les montants des factures seront calculés en appliquant les taux de la T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

# 7) AVANCE

Une avance de 20 % du montant toutes taxes comprises du marché est proposée au titulaire si le montant du marché forfaitaire est supérieur à 50 000€HT et le délai d’exécution supérieur à 2 mois conformément à l’article R2191-3 du code de la commande publique.

Le titulaire :

Accepte l’avance,

Refuse l’avance.

**Modalité de paiement de l’avance :**

Cette avance sera versée au titulaire dans un délai de 30 jours à partir de la notification du marché le cas échéant.

Le remboursement de l'avance est effectué en une fois par précompte sur les sommes dues au titre d’acomptes ou du solde du présent marché lorsque le montant des travaux exécutés atteint 50 % du montant toutes taxes comprises du marché.

**8) DOCUMENTS à fournir après exécution**

Par dérogation à l’article 40 du CCAG/Travaux, le titulaire remet au maître d'œuvre (CNRS) :

- Le jour des opérations de réception : les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets ;

- Le jour des opérations de réception : les autres éléments du dossier des ouvrages exécutés (DOE)

# 9) PENALITES

Par dérogation à l’article 19 du CCAG/Travaux, le titulaire encourt, dans les cas énumérés ci-après, à défaut par le titulaire de remplir ses obligations qui lui sont imposées dans le cadre du marché, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice s’il y a lieu des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le responsable habilité du CNRS.

Les pénalités suivantes pourront être appliquées :

• 1000 € HT/jour de retard pour le démarrage des travaux.

• 1000 € HT/jour de retard pour la réception des travaux

• 500 € HT/jour de retard pour les levées de réserve.

• 500 € HT/jour de retard pour la transmission des DOE

• 500 € HT pour une absence non justifiée/non excusées du titulaire ou de son représentant aux différentes réunions de chantier.

• 500€ HT Par constatation du CNRS du non-respect de la gestion des déchets par le titulaire

• 500€ HT/ Par constatation du CNRS pour la non déclaration de personnels pour les accès en Zone de régime Restrictifs

Le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant total HT du présent marché.

# 10) MODALITÉS DE PAIEMENT

**1** - Les règlements, par virement, suivent les règles de la comptabilité publique.

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’Etat Chorus Pro.

Les factures doivent comporter, outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, les renseignements suivants :

- la désignation du titulaire (nom et adresse complète mentionnées lors de la notification du marché),

- l’objet de l’acquisition

- le numéro du marché CNRS

- la mention CNRS et le nom et adresse de l’unité,

- le numéro et la date de la facture,

- la date de livraison/ exécution,

- le montant total HT,

- le montant total TTC,

- le numéro d’identification TVA intracommunautaire

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l’une des trois modalités suivantes :

- Par flux d’échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l’adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

- Par dépôt au format PDF

- Par saisie en ligne dans le portail

Les informations à faire figurer dans l’entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°180089013 03720) ;

- Le code service CNRS du STL : MOY400

- Le numéro du marché indiqué ci-dessus (entête du présent contrat) et le numéro du bon de commande notifié par le CNRS.

- l’adresse de facturation : CNRS SCD, 2 rue Jean Zay, TSA31001, 54500 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX.

**2** – Les règlements s’effectuent :

Par dérogation à l’article 12 du CCAG/Travaux, la remise d'une demande de paiement intervient après la réception des travaux sur présentation du procès-verbal de réception.

Les règlements s’effectuent après service fait (ou à terme échu)

Le prix est global et forfaitaire. Le paiement est partiel **après** **service fait des étapes de phasage listées ci-dessous et** conformément aux lignes de la DPGF :

* Dépose de la verrière avec vérin jusqu'au boitier de percutions
* Installation de la nouvelle verrière
* Installation des ouvrants de désenfumage électrique
* Installation du coffret d'asservissement
* Installation du coffret pour le freecooling
* Echaffaudage et travail en hauteur

**3** – Le délai global de paiement est de :

- 30 jours à partir de la constatation du service fait par le CNRS ;

- 30 jours à partir de la réception de la facture du titulaire par le CNRS si celle-ci est postérieure.

**4 -** Le taux applicable pour le calcul des intérêts moratoires est conforme au droit en vigueur.

**5 -** L'ordonnateur de la dépense est le Délégué Régional de la délégation Ile de France Gif sur Yvette du CNRS.

**6 -** Le comptable assignataire des paiements est l'Agent comptable secondaire de la délégation Ile de France Gif sur Yvette du CNRS.

Les règlements effectués n’ont de caractère définitif qu’après réception.

**11) RECEPTION- DECISION**

Conformément à l’article 41 du CCAG/Travaux, les opérations de réception, les décisions de réception ou l’émission de réserves sont effectuées par le Service Technique et Logistique (STL).

Le déroulement des opérations de réception se déroule :

Conformément à l’article 41 et 42 du CCAG/Travaux, le laboratoire dispose d’un délai de 1 semaine pour effectuer les opérations préalables de vérification des travaux (OPR), à compter de la date de réception de l'avis fixant la date d'achèvement des travaux émis par le titulaire. Ces opérations de réception font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le maître d'œuvre et signé par lui et par le titulaire. Si le titulaire refuse de signer le procès-verbal, il en est fait mention. Un exemplaire est remis au titulaire.

Dans le délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, le maître d'œuvre fait connaître au titulaire s'il a ou non proposé au représentant du pouvoir adjudicateur de prononcer la réception des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir, ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

**12) RESILIATION**

Le CNRS peut mettre fin à l’exécution des travaux du présent marché avant l’achèvement de ceux-ci, et notamment en cas de faute du titulaire tel que prévu à l’article 50.3 du CCAG/Travaux. Cette résiliation s’effectue avec une mise en demeure préalable prévue à l’article 50.3.2 et 50.3.3 du CCAG/Travaux.

Le CNRS peut résilier le marché selon les dispositions du chapitre VII : Résiliation du marché. -Interruption des travaux du CCAG/Travaux

Le CNRS peut décider de faire exécuter le marché aux frais et risques du Titulaire dans les cas prévus à l’article 52.2 du CCAG/Travaux.

Le CNRS peut mettre fin à l’exécution du marché à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l’article 52 du CCAG/Travaux.

**13) GARANTIE**

Conformément à l’article 44.1 du CCAG/Travaux, le titulaire est tenu à une garantie dite « obligation de parfait achèvement »

Garantie biennale conformément à l’article 1792-3 du Code civil précise que les autres éléments d’équipement de l’ouvrage font l’objet d’une garantie de bon fonctionnement d’une durée minimale de deux ans à compter de sa réception.

**14) SOUS TRAITANCE**

Le titulaire ne peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du marché que sous la réserve de l’acceptation du ou des sous-traitant(s) par le CNRS et de l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant au sens de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En vue de s’assurer de cette acceptation et de cet agrément, et de permettre la mise en place du paiement direct, le titulaire qui souhaiterait, en cours d’exécution du marché, avoir recours à un ou des sous-traitant(s), remet à l’acheteur du CNRS pour validation des références, l’ensemble des documents relatif à la déclaration du sous-traitant :

- la déclaration du sous-traitant (DC4) dûment signée par le titulaire et par le sous-traitant.

- La déclaration du candidat (DC2)

- Les attestations fiscales et sociales à jour

- Capacités professionnelles, références qualité (moyens humains et techniques : ISO) avancées sont bien réelles,

- Les attestations d’assurances en responsabilité civile et décennale en cours de validité

- Un RIB,

- KBIS de moins de trois mois,

Cet agrément ne sera recevable que sous réserve que la demande en soit faite par le titulaire dans un délai compatible avec la date prévisionnelle d’intervention du sous-traitant.

L’acceptation finale du sous-traitant par le CNRS et l’agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature et la notification d’un acte spécial de sous-traitance (DC4).

Le sous-traitant est soumis aux mêmes conditions contractuelles que le titulaire.

Toutefois, le titulaire est le seul responsable auprès du CNRS des approvisionnements de ses fournisseurs et de l’exécution de du marché.

Tout changement, pour quelque raison que ce soit, de l’un des sous-traitants, de la nature ou de la quantité du travail sous-traité, doit obtenir au préalable l’accord écrit du CNRS, sous la forme de notification de l’avenant spécial de sous-traitance concerné.

**15) LITIGES**

Les contestations qui peuvent survenir entre le CNRS et le titulaire ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d’arrêt ou de suspension des travaux. Les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

En cas de litige, la loi française est seule applicable et le tribunal administratif du lieu d’exécution du présent marché est seul compétent.

# 16) ATTESTATIONS - ASSURANCES

Conformément à l’article 6 du CCAG Travaux, les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

# 17) LISTE RECAPITULATIVE DES DEROGATIONS AU CCAG Travaux

Toutes les dispositions du CCAG/travaux s’appliquent au présent marché sauf stipulations dérogatoires prévues dans les clauses particulières du présent contrat, selon le tableau récapitulatif ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| Articles du contrat : | Articles du CCAG/travaux : |
| 2 | 4.1 et 4.2 |
| 8 | 40 |
| 9 | 19 |
| 10 | 12 |

A…………. Le

Pour le titulaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Signature, nom de la personne habilitée à signer et cachet commercial)

A Gif sur Yvette, Le

Benoît FORÊT

Délégué Régional CNRS Ile de France Gif sur Yvette